

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 702

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 66

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« aussi »,

le mot :

« également ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de coordination rédactionnelle.